



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33  
Présents 32  
Absent représenté 1  
Absent 0

**ÉTAIENT PRÉSENTS (32) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

**VOTES :**

POUR 33  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :**

Monsieur SIMSEK Ferat a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane

Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

**N°B\_073\_2026 : Création et composition des commissions municipales**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-7 et L.5711-1 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de constituer les commissions communales, leur rôle consistant à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au conseil municipal. Ce sont des commissions d'études, elles émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales sont désignés, uniquement parmi les conseillers municipaux, par vote à bulletin secret mais que, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

**CONSIDÉRANT** que les commissions seront convoquées par Monsieur le maire, président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination et qu'elles désigneront chacune un vice-président qui pourra alors les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ;

Monsieur le maire rappelle que la composition des commissions municipales respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, assurant à chacune des tendances représentées au conseil, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, Communes de Martigues) ;

Monsieur le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques et de maximum dix sept élus, étant précisé que la commission finances reste plénière.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de créer cinq commissions municipales comportant une représentation minimale de toutes les tendances et chargées d'examiner les projets de la collectivité qui feront l'objet in fine de délibérations du conseil :

- 1) La commission des **finances**, plénière, se réunit environ 3 fois par an pour examiner les projets des Budgets Primitifs, Budgets Supplémentaires et Décisions Modificatives qui seront soumis au vote du Conseil Municipal. Le Compte Administratif de l'exercice antérieur est également présenté en principe en même temps que le budget supplémentaire. La commission peut également traiter des questions de fiscalité et de gestion de la dette et des dépenses.
- 2) La commission **travaux** étudie la programmation des travaux du patrimoine voirie et bâtiment de la collectivité à l'échelle du mandat. La commission peut être amenée à travailler sur les projets d'aménagement, et les projets d'équipements mais également sur la planification des travaux d'entretien en veillant au respect des objectifs de qualité des espaces publics et du cadre de vie mais aussi de l'amélioration de l'accessibilité. Cette commission permet d'assurer le suivi des travaux sur le territoire de Bonneville.
- 3) La commission **urbanisme** étudie les évolutions des documents de planification et d'urbanisme, ainsi que les projets de constructions et participe à la recherche d'un compromis alliant qualité architecturale, énergétique et de confort de vie. Elle se réunit par ailleurs en moyenne une fois par mois pour étudier les dossiers de permis de construire et les déclarations préalables déposés en mairie, avec l'appui du service instructeur de la Communauté de communes Faucigny-Glières et donne un avis consultatif sur chaque projet.
- 4) La commission **environnement** étudie les actions concourant à la préservation du cadre de vie et de l'environnement des bonnevillois (fleurissement, ruches, lac, parcs, développement durable, PCS ...)
- 5) La commission **sport culture et jeunesse** étudie les projets d'évènement sportifs et culturels, travaille à l'évolution et au développement des pratiques amatrices et de haut niveau ainsi qu'à l'accompagnement des acteurs spécialisés du territoire par des actions transversales (trail, forum des sports, festivals, équipements ...). Elle est particulièrement attentive aux actions de mobilisation du public jeune.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise en place des cinq commissions municipales désignées ci-dessus.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des dites commissions communales.

**ARTICLE 3 : ARRÊTE** un nombre maximum de dix sept élus siégeant au sein de chaque commission variable en fonction des candidatures d'élus obtenues sur les diverses thématiques tel que précisé à l'article 4, étant précisé que la commission finances reste plénière.

**ARTICLE 4 : PROCÈDE** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, à la désignation des membres des dites commissions communales ainsi qu'il suit :

- Commission plénière des finances

- Commission travaux

1 - Ferat SIMSEK	10 - Dominique PITTET
2 - Josiane JORAT	11 - Lucien BOISIER
3 - Florent THABUIS	12 - Sandra BOZON
4 - Dominique JIMENEZ	13 - Pierre DELULLIER
5 - Jessica LARA LOPEZ	14 -
6 - Sandrine UBERTI	15 -
7 - Fanny HAUDIQUET	16 -
8 - Jean-Paul MALLINJOURD	17 -
9 - Géraldine COFFY	

- Commission de l'urbanisme

1 - Stéphanie ENGASSER	10 - Chanmany PECOT
2 - Caroline PERRIN GOTRA	11 - Sandrine UBERTI

3 - Géraldine COFFY	12 - Arnaud BASTID
4 - Ferat SIMSEK	13 - Léa DUCRETTET
5 - Dominique JIMENEZ	14 -
6 - Jean-Paul MALLINJOURD	15 -
7 - Lucien BOISIER	16 -
8 - Josiane JORAT	17 -
9 - Dominique PITTET	

- Commission environnement

1 - Fanny HAUDIQUET	10 - Mathieu CLERC
2 - Magali CHABORD	11 - Dominique PITTET
3 - Raymond SEIGLE-VATTE	12 - Lionel BODO
4 - Florent THABUIS	13 - Ahmed CHERIF
5 - Dominique JIMENEZ	14 - Chanmany PECOT
6 - Sandrine UBERTI	15 - Léa DUCRETTET
7 - Caroline PERRIN GOTRA	16 - Anthony LATHUILLE-NICOLLET
8 - Jean-Paul MALLINJOURD	17 -
9 - Julien MERCIER	

- Commission sport, culture et jeunesse

1 - Raymond SEIGLE-VATTE	10 - Julien MERCIER
2 - Caroline PERRIN GOTRA	11 - Lucien BOISIER
3 - Magali CHABORD	12 - Fanny HAUDIQUET
4 - Mathieu CLERC	13 - Dominique JIMENEZ
5 - Vincent PERRILLAT-AMEDEE	14 - Pierre DELULLIER
6 - Josiane JORAT	15 - Youcef MORRHAD
7 - Jessica LARA LOPEZ	16 - Annick VAZQUEZ-YANEZ
8 - Sandrine UBERTI	17 - Agnès GAY
9 - Jean-Paul MALLINJOURD	

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Maria Inès SANTOS DOS REIS

Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.